



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2527**

commune (s) :

objet : Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2527**

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| objet :   | <b>Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée</b> |
| service : | Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées                                                                                                                                                                                            |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 12 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole a en charge la compétence "insertion" qui se traduit par le financement de l'allocation du RSA et de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes bénéficiaires. Afin d'encourager l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, la Métropole est engagée dans une stratégie d'achat socialement responsable, en s'appuyant sur des marchés publics d'insertion socioprofessionnelle et en proposant des activités support permettant l'embauche et le travail des personnes inscrites dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, la Métropole est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH), qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun de manière autonome, du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire, en application de l'article R 3111-24 du code des transports. Le nouveau règlement métropolitain du transport des élèves et étudiants handicapés applicable à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 a été voté par délibération du Conseil n° 2018-2723 du 27 avril 2018.

Sur le territoire de la Métropole, pour l'année scolaire 2017-2018, 1 253 élèves bénéficient d'une prise en charge organisée et financée par elle. Différentes modalités de prise en charge sont proposées :

- le service de transport en véhicule (83% des élèves),
- la mise en place d'un accompagnateur dans le cadre de marchés d'insertion (6% des élèves),
- le versement d'une allocation kilométrique pour les familles conduisant leur enfant (7% des élèves),
- la prise en charge des frais de transport en commun et de l'adulte l'accompagnant (4% des élèves).

L'accompagnateur a pour mission d'accompagner l'élève de son domicile à l'établissement scolaire, à pied ou en transport en commun. Ce dispositif permet aux enfants qui ont la capacité de faire ces trajets, sans toutefois pouvoir les faire seuls, de gagner en autonomie. Il fournit également une activité support pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à une prestation d'insertion sociale et professionnelle, ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap, de leur domicile à leur établissement scolaire, sur le territoire de la Métropole.

Tous les lots feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour 2 années.

Les lots comporteront l'engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot                                    | Engagement de commande minimum pour la durée totale de l'accord-cadre |           | Engagement de commande maximum pour la durée totale de l'accord-cadre |         |
|-----|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------|---------|
|     |                                                   | € HT                                                                  | € TTC     | € HT                                                                  | € TTC   |
| 1   | secteur Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissement | sans mini                                                             | sans mini | 632 000                                                               | 632 000 |
| 2   | secteur Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissement      | sans mini                                                             | sans mini | 792 000                                                               | 792 000 |
| 3   | secteur Villeurbanne                              | sans mini                                                             | sans mini | 844 000                                                               | 844 000 |
| 4   | secteur nord et ouest lyonnais                    | sans mini                                                             | sans mini | 868 000                                                               | 868 000 |
| 5   | secteur sud-est lyonnais                          | sans mini                                                             | sans mini | 684 000                                                               | 684 000 |
| 6   | secteur est lyonnais                              | sans mini                                                             | sans mini | 684 000                                                               | 684 000 |

| Lot | Libellé du lot                                    | Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre |
|-----|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 1   | secteur Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissement | 192 000                                                                    |
| 2   | secteur Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissement      | 384 000                                                                    |
| 3   | secteur Villeurbanne                              | 240 000                                                                    |
| 4   | secteur nord et ouest lyonnais                    | 336 000                                                                    |
| 5   | secteur sud-est lyonnais                          | 264 000                                                                    |
| 6   | secteur est lyonnais                              | 168 000                                                                    |

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 18 mai 2018, a choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n°1 : secteur Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissement : groupement d'entreprises Icare/Reed,
- lot n°2 : secteur Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissement : groupement d'entreprises Ariel Services/Icare/Aiden,
- lot n°3 : secteur Villeurbanne : entreprise Solidarité Services,
- lot n°4 : secteur nord et ouest lyonnais : groupement d'entreprises Reed/Icare/Aiden,
- lot n°5 : secteur sud-est lyonnais : entreprise Estime,
- lot n°6 : secteur est lyonnais : groupement d'entreprises Solidarité Services/MSD.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord de la Commission permanente pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

## DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadre à bons de commande relatifs à une prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : groupement d'entreprises Icare/Reed,
- lot n°2 : groupement d'entreprises Ariel Services/Icare/Aiden,
- lot n°3 : entreprise Solidarité Services,
- lot n°4 : groupement d'entreprises Reed/Icare/Aiden,
- lot n°5 : entreprise Estime,
- lot n°6 : groupement d'entreprises Solidarité Services/MSD.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 584 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - fonction 81 - opération n° OP38O4697A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 158 400 € en 2018, 396 000 € en 2019, 396 000 € en 2020, 396 000 € en 2021 et 237 600 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**